



Cadre réservé à l'administration

Date de traitement :

N° de dossier :

Coordonnées bancaires :

Résultat d'instruction :

Élèves domiciliés dans le Cantal et scolarisés hors département
DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT 2021-2022

Retour avant 6 juillet 2022 à REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Antenne régionale des transports – Hôtel du Département – 28 Av. Gambetta 15015 AURILLAC Cedex

1. Identité de l'élève

Nom : **Prénom :**

Né(e) le :

Sexe : M F

2. Qualité et adresse du représentant légal

M. Mme **Nom :** **Prénom :**

Né(e) le :

Représentant légal Tuteur Autre

N° et rue ou lieu-dit :

Code Postal : Commune :

Adresse de l'élève si différente du représentant légal :

Téléphone fixe :

Portable :

Email :

3. Scolarité

Établissement : **Commune :**

Qualité : Demi-pensionnaire Interne

Classe :

Langues

Options/spécialité (sans abréviation)

Distance domicile / établissement : km

JOINDRE À CET IMPRIMÉ

- CERTIFICAT DE SCOLARITÉ 2021-2022 MENTIONNANT LA SPÉCIALITÉ SUIVIE
- RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

4. Date et signature du représentant légal certifiant la véracité des informations

Date

Signature :

CONDITIONS D'AIDE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Tous les élèves des premier et second degrés domiciliés dans le Cantal (de la petite section maternelle à la classe de terminale), qui respectent la carte de sectorisation du transport scolaire, peuvent prétendre à la prise en charge sur tout ou partie du trajet : **domicile / école**.

Les dispositions du transport scolaire sont étendues aux élèves suivant une formation complémentaire d'une année après un BEP.

Ne relèvent pas des dispositions du transport scolaire l'ensemble des études post-bac (les étudiants, aides-soignantes, auxiliaires puéricultrices, étudiants suivant une préparation aux concours et les élèves suivant une formation complémentaire après baccalauréat professionnel ou technologique) ainsi que les personnes ayant le statut d'apprentis (hormis les apprentis juniors), de stagiaire (formation professionnelle : GRETA, ...) et les élèves en IME.

Cependant les élèves en Maison Familiale Rurale et Certificat d'Aptitude Professionnelle sous statut scolaire et sans rémunération pourront être pris en charge.

Les élèves internes scolarisés à l'extérieur du Département du Cantal

Quel que soit le mode de transport utilisé, les élèves internes scolarisés en dehors du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle au transport du Conseil régional dans les cas où :

- L'enseignement suivi n'est pas dispensé dans le CANTAL (la famille doit présenter un certificat de scolarité mentionnant la section suivie)
- Un écrit atteste que l'établissement cantalien de leur choix ne les a pas retenus.
- L'élève intègre un centre de formation sportif ou artistique de haut niveau en dehors du Département du Cantal même si l'enseignement scolaire choisi est dispensé dans le Cantal. (sur la base d'un justificatif fourni par l'organisme sportif ou artistique).

Cette subvention annuelle est calculée selon la distance domicile – établissement scolaire selon le barème suivant :

Barème forfaitaire par tranche kilométrique pour les internes	
De 1 à 5 km	40 €
De 6 à 10 km	45 €
De 11 à 15 km	50 €
De 16 à 30 km	60 €
De 31 à 50 km	70 €
De 51 à 75 km	95 €
De 76 à 100 km	130 €
De 101 à 150 km	170 €
De 151 à 200 km	260 €
De 201 à 300 km	350 €
Plus de 300 km	420 €